

Réunion du 11 mai 2020

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

- Étaient présents : M. Frédéric BIERRY, président.
M. Marcel BAUER, M. Etienne BURGER, Mme Danielle DILIGENT, Mme Isabelle DOLLINGER, Mme Michèle ESCHLIMANN, M. Bernard FISCHER, Mme Pascale JURDANT-PFEIFFER, Mme Marie-Paule LEHMANN, M. Jean-Philippe MAURER, M. Philippe MEYER, Mme Laurence MULLER-BRONN, M. Etienne WOLF, vice-présidents.
Mme Alfonsa ALFANO, Mme Françoise BEY, M. Mathieu CAHN, M. Thierry CARBIENER, M. Eric ELKOUBY, M. André ERBS, Mme Nathalie ERNST, Mme Catherine GRAEF-ECKERT, Mme Catherine GREIGERT, M. Paul HEINTZ, M. Jean-Louis HOERLE, Mme Nadine HOLDERITH, Mme Chantal JEANPERT, Mme Suzanne KEMPF, Mme Stéphanie KOCHERT, Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, M. Nicolas MATT, M. Serge OEHLER, Mme Françoise PFERSDORFF, M. Denis SCHULTZ, M. Marc SENE, M. Yves SUBLON, Mme Nicole THOMAS, Mme Christiane WOLFHUGEL. membres.
- Procuration(s) : M. Rémi BERTRAND ayant donné pouvoir à Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Mme Françoise BUFFET ayant donné pouvoir à M. Nicolas MATT, Mme Cécile DELATTRE ayant donné pouvoir à Mme Alfonsa ALFANO, M. Denis HOMMEL ayant donné pouvoir à Mme Nicole THOMAS, Mme Martine JUNG ayant donné pouvoir à M. Eric ELKOUBY, Mme Yves LE TALLEC ayant donné pouvoir à M. Jean-Philippe MAURER, M. Sébastien ZAEGEL ayant donné pouvoir à Mme Catherine GRAEF-ECKERT
- Excusé(s) : M. DEBES Vincent, Mme MOZZICONACCI Frédérique
- Absent(s) :
- Ne prennent pas part au vote : M. Frédéric BIERRY, Mme Nathalie ERNST, Mme Michèle ESCHLIMANN, M. Jean-Louis HOERLE, Mme Pascale JURDANT-PFEIFFER, M. Serge OEHLER, M. Etienne WOLF
- Rapporteur : Mme Danielle DILIGENT

CP/2020/134
L5_2020_04_29_134

73520 - Autres opérateurs de l'habitat
Fusion d'OPUS 67 et de la SIBAR : Adoption des termes du
projet de traité de fusion, de création d'actions de préférence
à la valeur nominale et d'une convention d'accord-cadre
entre la SIBAR et le Département pour la gestion des
fonctionnaires d'OPUS 67

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président:

En qualité de collectivité de rattachement d'OPUS 67:

- 1) approuve le transfert de patrimoine d'OPUS 67 vers la SIBAR par voie de fusion,
- 2) approuve le traité de fusion figurant en annexe et le mode de rémunération de la collectivité,
- 3) sollicite en conséquence la dissolution sans liquidation d'OPUS 67,
- 4) autorise les administrateurs représentant la collectivité au Conseil d'administration d'OPUS67 à arrêter ledit projet de traité de fusion.

En qualité d'actionnaire de la SIBAR :

- Concernant le traité de fusion :

- 5) approuve le traité de fusion figurant en annexe,
- 6) prend acte de l'augmentation de capital résultant de la fusion entre OPUS 67 et la SIBAR et de la création de 30 821 actions nouvelles au profit du Département représentant 770 525 €,
- 7) approuve la modification des statuts de la SIBAR qui en résulte,
- 8) approuve la nouvelle composition du conseil d'administration qui en résulte (un représentant des locataires pour chaque entité),
- 9) autorise le Président à signer tous les documents et actes nécessaires afférents à l'opération de fusion-absorption de l'OPUS par la SIBAR ;

- Concernant les autres modifications statutaires :

10) approuve l'extension de l'objet social de la société par la possibilité de produire et de vendre de l'énergie,

11) approuve l'extension de l'objet social de la société par la possibilité de proposer des services à la personne,

ces deux activités (9 et 10) devant s'exercer impérativement en lien et en complémentarité avec l'activité principale de la société conformément à l'article L1521-1 du Code général des collectivités territoriales ;

- Pouvoirs :

12) autorise les administrateurs représentant la collectivité au Conseil d'Administration de la SIBAR à arrêter ledit projet de traité fusion, les modifications statutaires susmentionnées et la nouvelle composition du Conseil d'Administration,

13) autorise les représentants de la collectivité en assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SIBAR à approuver ledit projet de traité de fusion, les modifications statutaires susmentionnées et la nouvelle composition du Conseil d'Administration ;

En vertu de la délégation donnée à la Commission Permanente par l'assemblée plénière du Conseil Départemental en date du 10 février 2020 approuvant le principe d'une fusion-absorption de l'OPUS 67 par la SIBAR, et lui déléguant tout pouvoir pour prendre toute décision ou approuver la passation de tout contrat nécessaire à la mise en œuvre de ladite délibération, la Commission Permanente:

14) approuve la création des actions de préférence de catégorie B telle que défini dans le document ci-annexé, et l'intégration de cette définition dans les statuts de la SIBAR,

15) approuve l'augmentation de capital par la création de 3 890 actions nouvelles de catégorie B au profit d'une personne autre que les collectivités territoriales et leurs groupements afin de s'assurer que, par suite de ces deux opérations successives (fusion et augmentation de capital subséquente), le seuil prévu à l'article L1522-2 du Code général des collectivités territoriales demeure respecté,

16) autorise les administrateurs représentant la collectivité au Conseil d'Administration de la SIBAR à établir les projets de résolutions pour l'assemblée générale extraordinaire de la SIBAR ainsi que le rapport du conseil d'administration de ladite société,

17) autorise les représentants de la collectivité en assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SIBAR à approuver ledit projet d'augmentation de capital par la création d'actions de préférence, à désigner le ou les bénéficiaire(s) de cette augmentation de capital, à renoncer en conséquence à tout droit préférentiel de souscription au profit du ou des bénéficiaires désignés, à approuver l'absence de versement de prime d'émission par le ou les bénéficiaires désignés, à convenir toutes modalités, et à autoriser les modifications statutaires susmentionnées.

18) approuve les termes de la convention entre le Département et la SIBAR, figurant en annexe, et relative à la gestion des fonctionnaires dans le cadre de l'opération de fusion-absorption d'OPUS 67 par la SIBAR à intervenir et autorise le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

Nombre de votes exprimés : 44

Vote(s) pour :	Mme Alfonsa ALFANO, M. Marcel BAUER, M. Rémi BERTRAND, Mme Françoise BEY, Mme Françoise BUFFET, M. Etienne BURGER, M. Mathieu CAHN, M. Thierry CARBIENER, Mme Cécile DELATTRE, Mme Danielle DILIGENT, Mme Isabelle DOLLINGER, M. Eric ELKOUBY, M. André ERBS, M. Bernard FISCHER, Mme Catherine GRAEF-ECKERT, Mme Catherine GREIGERT, M. Paul HEINTZ, Mme Nadine HOLDERITH, M. Denis HOMMEL, Mme Chantal JEANPERT, Mme Martine JUNG, Mme Suzanne KEMPF, Mme Stéphanie KOCHERT, Mme Yves LE TALLEC, Mme Marie-Paule LEHMANN, Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, M. Nicolas MATT, M. Jean-Philippe MAURER, M. Philippe MEYER, Mme Laurence MULLER-BRONN, Mme Françoise PFERSDORFF, M. Denis SCHULTZ, M. Marc SENE, M. Yves SUBLON, Mme Nicole THOMAS, Mme Christiane WOLFHUGEL, M. Sébastien ZAEGEL	37
Vote(s) contre :	/	0

Abstention(s) : /	0
--------------------------	---

Pour extrait conforme
Pour le Président
Le Directeur des Assemblées et des Affaires Juridiques



Jean MUCKENSTURM

Le Président,
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20200511-
lmc1137495A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire au : 11/05/20